

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 02 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le deux mai à dix-neuf heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Corquilleroy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Thierry NOZIERES, Fabienne LANGRAND, Didier PICARD, Jean-Claude CAROUX, Antonio PINTO, Bernard HAMARD, Nelly CORDEAU, Nadège DEVERGNE, Patrick JEMETZ, Sylvie MENIGAULT, Bruno PHELIZOT, Natacha DROULERS.

Absents excusés : Jean-Marie DUCHENE (pouvoir à Didier PICARD), Catherine BIRONNEAU (pouvoir à Nelly CORDEAU), Francine NEUVILLE (pouvoir à Bernard HAMARD), Joël HOORNAERT (pouvoir à Claudine GEORGES-LECOMTE), Annie TOULLIC (pouvoir à Thierry NOZIERES), Grégory KISZKO

Absente : Virginie WILHELM, Emilie DERLAND, Tony PRESLES

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Didier PICARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 20/03/2024
- Compte Administratif 2023 (annule et remplace la délibération n°2024-028)
- Décision Modificative n°01
- Convention de mise à disposition ENEDIS lieu-dit La Croix Blanche
- Convention de servitudes ENEDIS lieu-dit La Croix Blanche
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2024

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le dernier Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 20/03/2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-028
Délibération N°2024-033

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget principal de l'exercice 2023,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Claude CAROUX (doyen d'âge de l'assemblée s'il est présent), conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après vérification des écritures de l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats de clôture de l'exercice,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice **2023** arrêté comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	449 819,37 €	2 054 435,22 €
<u>Recettes</u>	507 157,38 €	2 523 374,50 €
<u>Résultat de l'exercice 2023</u>	57 338,01 €	468 939,28 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2023</u>	- 193 079,68 €	1 194 551,40 €

CONSTATE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :

Dépenses **170 303,55 €** (Marché Eclairage Public, extension du groupe scolaire, Acquisition matériel informatique, Extension réseau électrique, Création trottoirs rue des Mollus)

Recettes **33 825,45 €** (subvention département)

DECISION MODIFICATIVE N°01

Délibération N°2024-034

Le Maire expose qu'une décision modificative doit être prise afin de corriger le budget primitif 2024.

Toute décision modificative devant être équilibrée en recettes et en dépenses, en investissement comme en fonctionnement, voici la proposition de répartition des crédits :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellé	Montant	Chapitres	Libellé	Montant
Chapitre 21		- €			- €
2135	Report de crédits	- 112 677,58 €			
2153	Report de crédits	112 677,58 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 011		74 215,56 €			
615231	Travaux de voirie	74 215,56 €			
			002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	74 215,56 €
	TOTAL	74 215,56 €		TOTAL	74 215,56 €

RECAPITULATIF :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT...	- €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	74 215,56 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	74 215,56 €
TOTAL DEPENSES	74 215,56 €	TOTAL RECETTES	74 215,56 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

APPROUVE la répartition des crédits selon le détail de la décision modificative ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS

LIEU-DIT LA CROIX BLANCHE

Délibération N°2024-035

Le maire informe l'assemblée que dans son courrier en date du 04/04/2024, ENEDIS sollicite la commune de Corquilleroy en vue d'établir 1 convention de mise à disposition concernant l'affaire ENEDIS N° DA28/054556 TSL # RACC IND C5 EXT FREE MOBILE RUE DE CHÂTEAU LANDON pour le poste de transformation ANTENNE MOLLUS 45104P0044.

Cette convention concerne l'occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m2 situé lieu-dit « La Croix Blanche » faisant partie de l'unité foncière cadastrée YB n°12 d'une superficie totale de 3818 m2.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ANTENNE MOLLUS 45104P0044.

La commune de Corquilleroy concède également à ENEDIS un droit de passage et un droit d'accès à ce terrain.

En contrepartie des droits concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 225 € à la commune de Corquilleroy.

Ladite convention est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

APPROUVE la convention de mise à disposition susmentionnée,

AUTORISE le maire à signer ladite convention

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS LIEU-DIT LA CROIX BLANCHE

Délibération N°2024-036

Le maire informe l'assemblée que dans son courrier en date du 04/04/2024, ENEDIS sollicite la commune de Corquilleroy en vue d'établir 1 convention de servitudes ASD 06 lieu-dit « La Croix Blanche » - Parcelle YB n°12 concernant l'affaire ENEDIS N° DA28/054556 TSL # RACC IND C5 EXT FREE MOBILE RUE DE CHÂTEAU LANDON pour une ligne électrique souterraine de 400 Volts

La commune de Corquilleroy concède à ENEDIS les droits de servitude suivants :

- L'établissement à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 m, ainsi que ses accessoires.
- L'établissement si besoin des bornes de repérages
- L'encastrement d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de plantations, branches ou arbres gênants
- L'utilisation des ouvrages désignés et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Ladite convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

APPROUVE la convention de servitudes susmentionnée,

AUTORISE le maire à signer ladite convention

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Délibération N°2024-037

Le maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose le fait que l'effectif des services techniques est réduit chaque année au cours de la période des congés d'été et que durant la période de début mai à fin

octobre un surcroît de travail est constaté : tonte, arrosage, désherbage, entretien divers des espaces publics. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant le budget 2024 pour cette destination prévoyant 6 mois de charges de personnel,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

VOTE la création d'1 emploi non permanent d'Adjoint Technique de Catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs dont la rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut 367 du grade d'Adjoint Technique Territorial de la catégorie C

CHARGE le maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. BÉGUIN présente les rues qui seraient susceptibles d'être refaites cette année :

- rue du 8 Mai
- rue de Pannes
- rue des Garniers
- rue du 11 Novembre

La rue prioritaire serait la rue du 8 Mai car la SNCF a fait une mise en demeure concernant la voirie devant le passage à niveau présent dans cette rue

Pour refaire cette rue depuis la chapelle jusqu'à la rue de l'Avenir, les travaux devraient s'élever à la somme approximative de 72 000€.

En ce qui concerne la rue de Pannes, des travaux avaient déjà été effectués en 2017, mais c'est une route de campagne. Pour faire les choses correctement il faudrait refaire les poutres de rives.

Pour M. NOZIERES il est plus urgent de refaire la rue de Pannes plutôt que la rue du 8 Mai.

M. PHELIZOT ajoute que la rue de Pannes est dangereuse car les automobilistes roulent vite.

M. BÉGUIN fait procéder à un vote afin de déterminer si c'est la route de Pannes qui fera l'objet d'une réfection cette année ou la rue du 8 Mai :

7 votes pour la rue de Pannes et une abstention.

En fonction du budget, il sera peut-être possible de refaire la partie de la rue du 8 Mai dans la zone du passage à niveau.

Mme CORDEAU demande quand le bas de la rue Pasteur sera refait.

M. BÉGUIN répond que tant qu'il y aura des terrains à construire, cette rue ne fera pas l'objet de travaux de voirie.

Mme LANGRAND précise à l'ensemble des conseillers que la Commission Développement Durable organise un pique-nique géant au Parc de la Papeterie le 2 juin prochain.

M. CAROUX expose que plusieurs personnes qui habitent dans la rue de la Prévauderie se plaignent d'une administrée qui se gare au niveau du n°14, dans un virage, ce qui rend dangereux la conduite dans cette rue.

M. BÉGUIN précise que si on interdit à cette personne de se stationner à cet endroit, alors il faudra interdire à tout le monde le stationnement dans cette rue et des deux côtés.

Cette situation est provoquée par un problème de civisme et de respect des autres.

M. NOZIERES annonce que les travaux du port de plaisance de Montargis sont terminés et qu'il sera mis en service à la fin du mois. Un restaurateur est recherché pour occuper le restaurant qui y a été construit.

Le bateau de croisière qui vient d'être acquis est sur place, il pourra être privatisé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 20 h 10.